

PROCES VERBAL DU 07 MARS 2023



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Soustelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges RIBOT, Maire.

Date de convocation : le 03 mars 2023

Date d'affichage : le 03 mars 2023

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

Votants par procuration :

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT,

Absents excusés :

Absents : Céline LINGERAT

Représentés :

Secrétaire de séance : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 29 Novembre 2022 voté : A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° D2023_10**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET – SOUSTELLE**

Délibération annulée et reportée au prochain conseil municipal

DELIBERATION N° D2023_11 : Annule et remplace D2023_01 : Erreur matérielle**Objet : Demande de subvention DETR / Contrat territorial :**

Conformément à l'appel à projets de DETR 2023 du 22 novembre 2022 Monsieur le Maire propose de répondre pour un projet de mise en sécurité du hameau de Périès, commune de SOUSTELLE, au niveau **accès et défense contre l'incendie**.

les objectifs et/ou enjeux :

- Renforcement de la DECI.
- Sécurisation de l'accès au hameau ainsi qu'aux 4 pistes DFCI pour tout type de véhicules et plus particulièrement pour les véhicules de secours aux personnes ainsi que pour les engins de lutte contre l'incendie.
- Sécurisation dans le cadre des OLD.

le coût total de cette opération s'élève à 68 720 € HT qui sera financé comme suit :

INTITULE	DEPENSES HT	RECETTE HT
Borne Incendie	3 815	
Renforcement chemin Périès	52 105	
OLD chemin Périès	12 800	
DETR (40%) DEPARTEMENT		27 488
(25%)		17 180
Reste à charge (35%)		24 052
TOTAL	68 720	68 720

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Sollicite l'aide de l'état par l'intermédiaire de la DETR à hauteur de 27 488 €
- Sollicite l'aide du département par l'intermédiaire du Contrat Territorial à hauteur de 17 180 €
- La dépense sera inscrite au budget 2023
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° D2023_12 : Annule et remplace D2023_02 : Erreur matérielle

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert :

Suite au dépôt en date du 16 décembre 2022 du dossier n°10864589 DETR / Contrat Territorial 2023, la commune autorise Monsieur le Maire a déposer une demande de subvention dans de cadre du fonds vert pour un projet de mise en sécurité du hameau de Périès, commune de SOUSTELLE, au niveau **accès et défense contre l'incendie**.

les objectifs et/ou enjeux :

- Renforcement de la DECI.
- Sécurisation de l'accès au hameau ainsi qu'aux 4 pistes DFCI pour tout type de véhicules et plus particulièrement pour les véhicules de secours aux personnes ainsi que pour les engins de lutte contre l'incendie.
- Sécurisation dans le cadre des OLD.

Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 68 720 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Sollicite l'aide de l'état par l'intermédiaire du fonds vert
- La dépense sera inscrite au budget 2023
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire

le conseil municipal s'exprime dans ce sens : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N° D2023_13 : Annule et remplace D2023_03 : Erreur matérielle

Objet : Demande de subvention au titre des Amendes de Police :

Conformément à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est reparti, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Gard procède à la répartition du produits des amendes de police en matière de circulation routière au profit des communes de moins de 10 000 habitants.

La commune de Soustelle a bénéficié de l'assistance de l'Agence Technique Départementale (ATD 30) pour l'étude et le chiffrage des aménagements souhaités (Dossier n°220961).

Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide auprès du Département Gard pour :

1. L'aménagement d'une aire de stationnement au hameau du Sollier
2. La sécurisation du carrefour de la Croix des Vents

Le coût total de ces opérations s'élève à 39 500 € HT

Le chiffrage est le suivant

PRESTATION	ESTIMATION EN € HT
1. Le Sollier	
Installation, signalisation de chantier	1 500
Mur de soutènement en pierre (l≈ 30 m, h≈1m)	14 000
Zone de stationnement (≈ 150 m ²) Décaissement (≈30 cm), GNT (≈30cm), délimitation des places par des butées de parking en bois	
2. La Croix des Vents	3 500
Installation, signalisation de chantier	1 500
Travaux préparatoires Décaissement du talus	1 500
Mur de soutènement en pierre (l≈ 27 m, h≈1m)	12 500
Dalle containers tri (≈ 20 m ²) Forme en GNT, béton	1 000
00 Accotement (≈ 150 m ²) Nivellement – préparation du support, bi-couche clair	1 500
Signalisation horizontale et verticale	2 500
TOTAL	39 500

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2023

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Et charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire

DELIBERATION N° D2023_14 : Annule et remplace D2023_04 : Erreur matérielle

Objet : Demande de fonds de concours à la communauté ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un fonds de concours pour financer des travaux d'investissement, en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de la création et de l'aménagement d'un parking Mairie, lieu-dit Arbousse,

Vu la nécessité du déplacement d'un compteur ENEDIS et la création d'une station de relevage sur le réseau AEP au lieu-dit Bouzière,

Vu la consultation des entreprises

Considérant que le montant des travaux s'élève à 32 055,52 €HT

Considérant la demande dans le cadre du fonds de concours exceptionnel sollicitée à Alès Agglomération en 2019,

Monsieur le Maire propose de demander son versement,

Le conseil municipal confirme que les travaux sont terminés et après en avoir délibéré, décide

- De demander le versement de 3000 € à Alès Agglomération dans le cadre du fonds de concours exceptionnel 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° D2023_15 : Annule et remplace D2023_05 : Erreur matérielle

Objet : ECHANGE TERRAIN HAMEAU DE LA CROIX DES VENTS

M. le maire expose au conseil que :

1. la parcelle n° A 128, propriété de Mr RIBOT Georges a été morcelée en A 1354 restant propriété de Mr RIBOT et en A 1355 d'une contenance de 60 ca au profit de la commune de Soustelle.

Cette parcelle A1355 est destinée à accueillir :

- 3 bacs de tri sélectif
- 2 bacs d'ordures ménagères
- 1 transformateur ENEDIS
- 1 affichage communal
- 2 places de parking
-

L'ensemble de cet aménagement fait l'objet d'un dossier dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour 2023 auprès du Conseil Départemental du Gard.

2. Un chemin d'exploitation en impasse desservant exclusivement l'indivision Cts RIBOT est morcelé en trois parties :
 - Une partie restante en chemin d'exploitation non cadastré, depuis la RD 283
 - Deux parcelles nouvellement créées issues de la découpe du domaine public, à l'intérieur de l'indivision des Cts RIBOT.
 - Parcelle a : 69 ca
 - Parcelle b : 1 a 01 ca

Soit un total de 1 a 70 ca

Il est proposé l'échange de la parcelle A1355 d'une contenance de 60 ca au profit de la commune de Soustelle

Contre

Les parcelles a et b d'une contenance de 1 a 70 ca au profit des Cts RIBOT

A valeur identique.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à effectuer les démarches qui lui incombent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : 9 POUR

1 ABSTENTION

DELIBERATION N° D2023_16 : Annule et remplace D2023_06 : Erreur matérielle

Objet : BORNAGE PARCELLES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21

Considérant que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour 2023 auprès du Conseil Départemental du Gard, et l'aménagement d'un parking au lieu-dit « le Sollier », un mur doit être construit en limite de propriété. Il semble nécessaire de procéder à un bornage amiable afin de fixer de manière définitive les lignes séparatives entre :

- le domaine public et la parcelle A1114, propriété de Mr Bernard
et entre
- le domaine public et la parcelle A1331 de l'indivision Crespin

M. le maire propose qu'il soit procédé au bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- D'autoriser le maire à procéder à l'amiable avec l'assistance d'un géomètre expert au bornage des parcelles,
- D'autoriser le maire à effectuer les démarches qui lui incombent,
- Que les frais de bornage seront supportés par la commune et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° D2023_17 : Annule et remplace D2023_07 : Erreur matérielle

Objet : Proposition achat Propriété AYMARD – LA CLEDETTE – SOUSTELLE

M. le maire expose les faits au conseil,

La propriété AYMARD, sise à la Cledette, à proximité de la mairie sera prochainement mise en vente.

Une partie du foncier non bâti est limitrophe avec la propriété communale. L'acquisition de certaines parcelles permettrait de constituer un ensemble au potentiel agricole intéressant qui pourrait être proposé à un porteur de projet.

Une offre a été déposée auprès du Notaire en charge de la succession, Maître VAILLEAU, par l'intermédiaire de la SAFER après évaluation de cette dernière :

1. Diverses parcelles en nature de terres et près d'une contenance de 1 ha 05 a 97 ca au prix de 6000€/ha **soit 6359 €**
2. Diverses parcelles en nature de bois et taillis d'une contenance de 16 ha 20 a 90 ca au prix de 1000€/ha **soit 16 209 €**

M. le maire propose une offre globale arrondie se chiffrant à **22 600 €**.

A noter que des frais de géomètre seront nécessaires et pris en charge par la mairie de SOUSTELLE pour la découpe de la parcelle cadastrale A731.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'acter sur ce prix d'achat
- D'autoriser le maire à procéder à l'amiable avec l'assistance d'un géomètre expert au bornage des parcelles,
- D'autoriser le maire à effectuer les démarches qui lui incombent,
- Que les frais de bornage seront supportés par la commune et inscrits au budget.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° D2023_18 : Annule et remplace D2023_08 : Erreur matérielle

Objet : CIMETIERE COMMUNAL – REAMENAGEMENT ET ACTUALISATION

M. le maire rappelle aux élus que des travaux doivent être entrepris pour le réaménagement, l'inventaire du terrain et pour l'institution d'un régime de concessions,

Une étude a été proposée par le Groupe ELABOR pour un montant de 8672.80 HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal

APPROUVE l'offre proposé par le Groupe ELABOR

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° D2023_19 : Annule et remplace D2023_09 : Erreur matérielle

Objet : Attributions de Subventions aux associations :

Le Maire expose au conseil municipal le dossier de demande de subvention de l'association « comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès »

Après avoir examiné cette demande et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 200,00 € à cette association.

Cette subvention sera imputée à l'article 65748

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demande la parole.

La séance est levée à 19H25

